

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE ESTIVAREILLES

ARRETE MUNICIPAL

TEMPORAIRE DU

29 AU 31 MAI 2026

PARKING SALLE POLYVALENTE

Réglementation du stationnement, en agglomération.

LE MAIRE DE ESTIVAREILLES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU la demande présentée par Monsieur BRIVEZAC Pascal, président de l'association Lampier Club Pétanque d'Estivareilles, sise 25 rue de la République à Estivareilles (Allier) ;

Considérant que le stationnement sur le parking de la salle polyvalente d'Estivareilles située impasse de la République, doit être interdit en raison d'un concours de pétanque, organisé par l'association Lampier Club Pétanque d'Estivareilles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la salle polyvalente, en agglomération, situé impasse de la République, du 29 mai 2026 à partir de 16h00 jusqu'au 31 mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Estivareilles.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Estivareilles.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Estivareilles, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Estivareilles, le 23 avril 2026.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Estivareilles, which includes a figure holding a staff and a banner. The text 'LE D'ESTIVAREILLES' is written around the top inner edge of the seal, and '(03190)' is at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.